

or thing subsequent thereto as a reference to the corresponding Act or provision included in those Revised Statutes.

cerne toute opération, ou question subséquente, comme étant une mention de la loi ou disposition correspondante incluse dans lesdits Statuts révisés.

SCHEDULE

1. In this Schedule,

(a) "average yield on long-term bonds of Canada" means the simple arithmetic mean of the closing midmarket yields, as computed from yields published by the Bank of Canada, on all long-term bonds of Canada; 5 10

(b) "long-term bonds of Canada" means marketable bonds issued by the Government of Canada payable in Canadian currency and due to mature in not less than ten years. 15

2. The maximum rate of interest on bonds issued by the Authority shall be one and one-quarter per cent plus as at the date of issue of such bonds the average yield on long-term bonds of Canada calculated to the nearest one-eighth of one per cent, or if the result is equidistant from two multiples of one-eighth of one per cent, to that multiple thereof that is the lower. 20

ANNEXE

1. Dans la présente annexe 5

a) «rendement moyen des obligations du Canada à long terme» désigne le sens arithmétique simple des cours de clôture tels que calculés dans les rapports publiés par la Banque du Canada sur les obligations à long terme du Canada; 10

b) «obligations à long terme du Canada» désigne les obligations négociables émises par le gouvernement du Canada payables en monnaie canadienne et arrivant à échéance après dix ans au moins. 15

2. Le taux maximum d'intérêt sur les obligations émises par l'administration doit être de un et un quart pour cent plus, ce qu'est à la date d'émission de ces obligations à long terme du Canada calculé à un huitième de un pour cent près, et si le résultat est équidistant de deux multiples consécutifs de un huitième de un pour cent, en prenant le plus petit de ces deux multiples. 20 25